

## Droit : la France victime d'une manipulation ?

En septembre dernier, la Banque mondiale publiait le rapport *Doing Business in 2006*, autrement dit une synthèse des récents travaux de l'économiste Andrei Shleifer et de son équipe. Ce troisième opus avait pour objectif de comparer les différents systèmes juridiques existant afin de déterminer dans quelle mesure ces derniers favorisaient ou non le développement économique.

L'intention d'un tel rapport est louable. Il est en effet difficile de s'opposer à la levée de freins au développement économique. Mais l'enfer, et surtout celui des institutions internationales, est pavé de bonnes intentions.

Ce rapport *Doing Business* est aussi des plus déconcertants : la France se classe ainsi au 49<sup>e</sup> rang, à la hauteur de... la Jamaïque ! Comment une telle aberration est-elle possible ?

Pour approfondir cette question, R.IE a rencontré Bertrand du Marais\*, maître des requêtes au Conseil d'Etat, ancien membre de la Banque Mondiale et surtout coordinateur scientifique et chef de projet d'une mission sur l'attractivité économique du droit.

R.IE : Monsieur du Marais, quel est, à votre avis, l'impact de ce rapport ?

**Bertrand du Marais :** Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce rapport *Doing Business* a une importance extrême dans le domaine économique. En interne, la Banque mondiale l'utilise même dans sa politique d'octroi des crédits. Le mauvais score de la France est donc particulièrement pénalisant.

Sur quelle base a été établi ce rapport de la Banque mondiale ?

Je tiens tout d'abord à préciser qu'officiellement la Banque mondiale n'est pas l'auteur du rapport, même si elle apporte certainement un important soutien matériel et humain à sa publication.

L'idée d'étalonner le droit vient d'une école de pensée de Harvard qui comprend des noms prestigieux comme R. La Porta, F. Lopez-de-Silanes, A. Shleifer et R. W. Vishny.

La démarche des auteurs du rapport *Doing Business*, directement inspirée de cette école de Harvard, s'appuie sur des "cas types" d'opération économique soumis à plusieurs cabinets d'avocats et à des juristes situés dans les pays étalonnés. Chaque personne interrogée indique

le temps, le nombre de procédures et le coût légal pour le résoudre et l'ensemble de ces réponses permet d'établir le rapport final.

Je me demande néanmoins si soumettre un même cas type pour différents pays correspond à une démarche probante puisque les systèmes juridiques diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre. Pour répondre à la même question, le droit apporte plusieurs réponses en fonction des spécificités nationales.

Je prends un exemple trivial, à partir d'un des cas types qui figure dans le rapport de la Banque mondiale : y a-t-il un sens de s'interroger sur les méthodes de recouvrement d'un chèque impayé dans des pays où le chèque n'est quasiment pas utilisé et remplacé par d'autres méthodes comme les virements ou cartes bancaires ou l'argent liquide ?

On peut également s'interroger sur le principe d'un référentiel unique pour

### Les 30 pays en tête du classement pour la facilité de faire des affaires

1. Nouvelle-Zélande	11. Irlande	21. Malaisie
2. Singapour	12. Islande	22. Puerto Rico
3. États-Unis	13. Finlande	23. Ile Maurice
4. Canada	14. Suède	24. Pays-Bas
5. Norvège	15. Lituanie	25. Chili
6. Australie	16. Estonie	26. Lettonie
7. Hong-Kong, Chine	17. Suisse	27. Corée
8. Danemark	18. Belgique	28. Afrique du Sud
9. Royaume-Uni	19. Allemagne	29. Israël
10. Japon	20. Thaïlande	30. Espagne

Note : le classement ci-dessus est fondé sur des données de janvier 2005 représentées dans les tableaux par pays. La mesure de la facilité des affaires est la moyenne du classement de chaque pays selon 10 critères relatifs à la réglementation des sociétés et de la protection des droits de la propriété mesurés dans le *Doing Business en 2006*. Le classement de cette année n'est pas comparable à celui de l'année passée, car 3 nouveaux groupes d'indicateurs ont été inclus dans le calcul : l'obtention de licences, le paiement des taxes et le commerce transfrontalier.

**Classement pour la facilité à faire des affaires (réalisé dans le cadre du rapport *Doing Business 2006* - Source Base de données *Doing Business*).**

La France n'apparaît qu'en 49<sup>e</sup> position de ce classement, à hauteur de la Jamaïque...

apprécier des situations différentes. Une telle démarche conduit en réalité à vouloir imposer un droit unique pour l'ensemble de la planète ! On connaît désormais le succès rencontré par la politique économique unique que la Banque mondiale a voulu imposer à des pays très différents.

Il n'est pas question ici de prôner une exception juridique, après l'exception culturelle. Il s'agit d'efficacité : la diversité des cultures juridiques est source de richesses, mais aussi – et surtout pour les investisseurs – de sécurité des transactions.

### Quels critères président à la sélection des cabinets d'avocats qui répondent à ces différentes questions ?

Ce sont généralement des cabinets d'excellente réputation et très compétents dans leur domaine. Toutefois, il s'agit de grands cabinets internationaux, habitués le plus souvent à faire de grandes opérations, telles des fusions acquisitions de sociétés cotées. Si ces cabinets sont interrogés, par exemple, sur la cession de fonds de commerce d'un coiffeur ou d'un plombier, leur réponse risque d'être très théorique et ne correspondra pas à celle que donnerait un praticien plus proche du terrain, ayant ses entrées au greffe, ses trucs et astuces, etc.

### Si je comprends bien, la démarche engagée en matière de comparaison des systèmes juridiques est comparable à ce qui a été fait en matière de corruption ?

La méthode comporte beaucoup de

similitudes en effet. À un moment donné, certains décident de défendre un principe ou d'éradiquer un mal, par exemple la corruption ou des contraintes juridiques inutiles. Personne ne peut s'opposer à une telle démarche qui est moralement souhaitable. Puis, un organisme apparemment neutre intervient – comme une ONG ou un organisme international – et établit un référentiel qui conduit à discréditer un certain nombre de pays – la France ou d'autres. L'étape suivante consiste souvent à proposer un instrument juridique contraignant pour venir à bout de ce mal.

### Que peut faire la France face à une telle situation ?

À mon instigation, des acteurs français du droit ainsi que des scientifiques se sont, peu à peu, rassemblés pour réagir et c'est pour cela que je coordonne le Conseil scientifique du programme de recherches "Attractivité économique du Droit" dont le nom décrit la vocation.

Installé par le garde des Sceaux, ministre français de la Justice, ce programme international de recherches a ainsi été lancé dans un double objectif. Il doit d'abord démontrer l'efficacité de certains instruments juridiques inspirés du droit écrit, et notamment de la tradition juridique française, en évaluant de façon comparative leurs effets au regard du développement économique. Mais il doit aussi démontrer que la diversité des instruments juridiques à la disposition des milieux économiques est en elle-même une source

d'efficacité : elle constitue effectivement un facteur de sécurité juridique et s'avère plus favorable aux transactions économiques qu'une standardisation hâtive. La standardisation hâtive produit certains effets collatéraux défavorables aux investisseurs internationaux que le programme mettra en évidence.

La part du budget allouée aux recherches et aux études est de près de 250 000 euros. Il est essentiellement financé par les professions juridiques. En revanche, à ma connaissance, aucune veille n'a été mise en place pour déceler d'autres opérations comme celles que vous venez d'évoquer et qui portent un préjudice certain au tissu économique français. Il nous faudrait surveiller l'émergence des écoles de pensée et surtout développer des écoles françaises, ou mieux européennes, susceptibles de rivaliser avec des analyses qui peu à peu sont considérées comme la norme tout simplement parce qu'elles n'ont pas de contradicteurs.

L'expérience montre qu'il est le plus souvent très difficile de redresser la situation, une fois qu'un rapport, comme ceux de *Transparency International* ou de *Doing Business*, est publié. ☹

\* Professeur d'économie à Harvard.

Propos recueillis  
par Thibault du  
Manoir de Juaye.

Pour en savoir plus :  
[www.  
doingbusiness.org/](http://www.doingbusiness.org/)

